



2021

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°1015.2021

OBJET : FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE – GUIBOUD - PLACE DES CORDELIERS – JD/EB

La Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par le pôle Développement Humain - Mairie d'Annonay – 07100 ANNONAY.

Afin de permettre la participation de Monsieur Frédéric GUIBOUD « Manège » au marché de Noël place des Cordeliers entre le dimanche 12 décembre et le vendredi 31 décembre 2021,

ARRETE

Article 1

Monsieur Frédéric GUIBOUD est autorisé à stationner son manège entre le dimanche 12 décembre 2021 et le vendredi 31 décembre 2021 sur la place des Cordeliers à l'emplacement défini par le service Logistique des Animations de la commune.

Article 2

L'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu au versement d'une redevance :

- activité foraine, le coût est de 0,28 € par m² et par jour soit :
0,28 € x 30,00 m² x 20 jours = 168,00 €
- branchement électrique, le coût est de 16,98 € par unité et par jour soit :
16,98 € x 1 x 20 jours = 339,60 €

Vous êtes redevable de la somme de : 507,60 €

Cette redevance sera recouvrée par un titre de recettes émis par la Collectivité et le paiement de celle-ci devra être acquitté auprès du trésorier principal d'Annonay.

Article 3

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone d'occupation.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Pôle Développement Humain – Mairie d'Annonay – 07100 ANNONAY,
- Monsieur Frédéric GUIBOUD – 842 route de la forêt de Sizai – 26260 SAINT DONAT SUR HERBASSE.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 7/12/2021
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 7/12/2021

Affiché le : 7/12/2021

SP